

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt trois, le 10 janvier, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 3 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Barrancoueu, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 11 Votes Pour : 11 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Fonds de concours Sarrancolin  <b>N° 2023-3B</b>
--	--

Présents : MME RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, ISOART Jean-Michel, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, ESTRADÉ Pierre, RIVIERE Alain

Procuration : BEYRIE Maryse à CARRERE Philippe

Absents excusés : DUBARRY Jean-Bertrand, HELARY Yann, MIR André, MOUNIQ Jean

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2020-133 prise le 15 décembre 2020 par la communauté de communes, arrêtant les fonds de concours attribués aux communes.

Concernant la commune de Sarrancolin, deux projets retenus ont été réalisés et la commune a communiqué leur plan de financement pour demander le versement des fonds de concours attribués :

- Travaux stade de foot : 33 068,69€ht, montant fonds de concours demandé = 10 000€

<b>CCAL (fonds de concours)</b>	<b>7 990,00 €</b>
Département (FAR 2018)	3 882,70 €
Région	4 924,32 €
Etat (DETR 2018)	8 267,17 €
Total cofinancement	25 064,19 €
Autofinancement (24%)	8 004,50 €

- Etudes et travaux pour le réaménagement de la place du Vivier : 45 555,20€ HT, montant fonds de concours demandé = 8 400€

<b>CCAL (fonds de concours)</b>	<b>10 410,00 €</b>
Département (FAR 2021)	20 000,00 €
Total cofinancement	30 410,00 €
Autofinancement (33%)	15 145,20 €

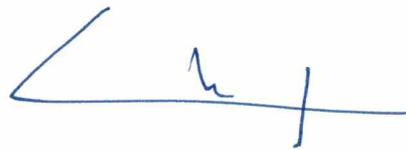
Le montant total des deux fonds de concours prévu/ réalisé, soit 18 400€ étant le même, seule la répartition entre les 2 projets change, Monsieur le Président propose d'approuver ces plans de financement et d'autoriser le versement de ces deux fonds de concours à la commune de Sarrancolin, les crédits étant inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, le bureau communautaire décide :

- D'approuver les nouveaux plans de financement ;
- D'autoriser le versement de ces fonds de concours à la commune de Sarrancolin, ceux-ci étant inscrits au budget ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU